



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE DE VINS SUR CARAMI

## 2020/2021

### Article 1 - Préambule

Le service de restauration scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial.

Ce service rendu aux familles a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le temps du repas doit être un moment de repos et de restauration. Chaque enfant devra respecter quelques règles de bonne conduite.

### Article 2 - Horaires

La cantine municipale est ouverte les jours suivants : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI  
De 12 heures à 13 heures 20 à l'exclusion des vacances scolaires.

### Article 3 - Responsabilité

La gestion de la cantine municipale est placée sous l'autorité du Maire. Le Conseil Municipal décide des horaires d'ouverture et de fermeture par délibération de l'assemblée.

### Article 4 - Tarif

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

### Article 5 – Condition d'admission

Seuls les enfants scolarisés à Vins sur Carami sont acceptés à la cantine.

### Article 6 – Modalités d'inscription et de paiement

**Une fiche d'inscription est à remplir.**

Les repas sont réglés par les familles au moyen de titre (3.50€ pour les repas régulier et 5€ pour les repas occasionnel) reçu semestriellement.

Afin de gérer au mieux le nombre de repas journaliers, nous demandons aux parents d'inscrire sur la fiche d'inscription le rythme de présence des enfants à la cantine.

- La présence peut être régulière, tous les jours de la semaine toute l'année.
- La présence peut être régulière toute l'année, mais certains jours seulement (tous les lundis, tous les mardis par exemple).

### **ABSCENCES**

**Attention !** Les absences prévues doivent-être signalées à la mairie au plus tard le vendredi avant 12 heures pour le jour d'absence de la semaine suivante.

**Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé, sauf pour les cas de maladie merci prévenir la mairie le plus tôt possible.**

## Article 6 – Repas / Menus

Les repas sont préparés sur place. Aucun menu spécial ne sera fourni à la cantine, qu'il s'agisse de conviction religieuse ou d'obligations médicales.

Il est interdit d'apporter un complément de repas de la maison à la cantine.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école ainsi que sur le site internet de la commune et seront établis au mois.

## Article 7 – Traitement médical

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

### MESURES D'URGENCE

En cas d'accident ou de maladie pendant le temps du repas, les surveillants exécuteront les mesures suivantes :

- Appeler les pompiers(18) ou le (15) le SAMU.
- Prévenir la famille
- Prévenir le Maire et le Directeur de l'Ecole.

## Article 8 - Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la municipalité par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

**Le repas des enfants à la cantine est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.**

Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « **bien vivre le temps du repas** » qui est annexé au présent règlement et affiché dans la cantine.

**Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.**

**L'interdiction d'accès de l'enfant à la cantine pourra être décidée par le maire ou son représentant de façon momentanée ou définitive pour motif grave.**

Le personnel de surveillance est tenu de noter les faits d'indisciplines (nom, date et heure) sur le cahier prévu à cet effet.

## Article 9 – Modalité d'application du règlement

Toute inscription à la cantine municipale vaut acceptation du présent règlement qui est affiché à la cantine et également consultable sur le site internet.

Le Maire  
Jean-Luc BONNET





## CANTINE MUNICIPALE DE VINS SUR CARAMI

### **ENGAGEMENT POUR BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS**

Je rentre calmement sans bousculade.

J'observe la plus grande politesse à l'égard du personnel communal et de mes camarades, je tiens compte des remarques des adultes.

Je ne joue pas avec la nourriture et je ne la gaspille pas.

Je goûte à tous les plats.

Je me tiens correctement à table et je mange proprement.

Je ne circule pas sans autorisation durant le repas.

Je fais attention au matériel mis à ma disposition, ainsi qu'aux locaux.

Je n'utilise pas de jouets à la cantine.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel signalera mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement de la cantine municipale pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.



#### **Cantine municipale de Vins sur Carami – Engagement des parents**

##### **A retourner au secrétariat de la mairie**

M et Mme..... parents de.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de l'engagement pour bien vivre le temps du repas.

Date :

Signature des parents  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de(s) l'enfant(s)